

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution des articles L 2121-10 à L 2121-13 du code général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-CHERON se réunira en séance ordinaire

**Le 2 février 2006 à 20 heures 45**

**ORDRE DU JOUR**

**1/ - BUDGET PRIMITIF 2006**

**2/ - MAINTIEN DU REGIME BUDGETAIRE DES "PROVISIONS**

**3/ - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES**

**4/ - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**5/ - BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

**6/ - PARTICIPATION RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT POUR LES  
HABITANTS DE BAVILLE ET LA TUILIRIE**

**7/ - BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**8/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**9/ - PERSONNEL COMMUNAL**

**9/1 - Création d'un poste d'agent d'animation qualifié**

**9/2 - Création de 2 postes d'agent des services techniques pour besoins occasionnels**

**10/ - ACQUISITIONS DE TERRAIN**

**10/1 - Acquisition de la parcelle cadastrée C 00 51 appartenant à la famille DEBENNEROT**

**10/2 - Acquisition de la parcelle cadastrée AI 237 appartenant à la famille THIERRY**

**10/3 - Acquisition de la parcelle cadastrée AM 184 appartenant à Mme BABKINE**

**10/4 - Acquisition de la parcelle cadastrée AM 185 appartenant à Mme. PERRIN**

**11/ - TARIFS DES PUBLICITES DANS LE BREF**

**12/ - APPROBATION DES STATUTS DU SIVSO**

**13/ - DENOMINATION D'UNE VOIE GENERAL POUR LA CONDUITE ACCOMPAGNEE**

**14/ - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION DE 300 € DU CONSEIL**

QUESTIONS DIVERSES

Saint-Chéron, le 2 février 2006

Le Maire

Mairie - Parc des Tourelles - 91530 Saint-Chéron  
☎ : 01.69.14.13.00 - Télécopie : 01.64.56.37.04  
e-mail: st-cheron.mairie@wanadoo.fr

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2 février 2006**

L'an **deux mille six le 2 février**, à vingt heures et quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAUNAY, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, M.GELE, M.LEPAGE, Mme POUCHES

Formant la majorité en exercice

Monsieur le Maire lit les procurations :

Melle BLET     à       Mme d'AUX de LESCOUT  
M.NOUAN       à       Mme POUCHES.

Absents :

M.LANGER – M.LEROY – Mme REGNIER – M.HEMET

Mme TACHAT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du 8 décembre.

Le compte-rendu est approuvé par **18 voix** : M.DELAUNAY, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.DELPUECH, M.GELE, M.LEPAGE

et **4 abstentions** : Mme d'AUX de LESCOUT – M.BOYER – M.NOUAN – Mme POUCHES

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du 15 décembre.

Le compte-rendu est approuvé par **19 voix** : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE, M.LEPAGE

et **4 abstentions** : M.HIVERT – M.BOYER – M.NOUAN – Mme POUCHES

**Décisions du Maire :**

2005-58 – De signer la convention de mise à disposition de locaux à l'Association « LE PHARE »

2005-59 – De contracter un prêt avec DEXIA

2005-60 – De signer le contrat de maintenance des panneaux lumineux avec la Sté. LUMIPLAN

2005-61 – De signer une convention avec ADEE pour le Bus de l'Emploi

2006-01 – De signer un contrat avec « Séraphin mène la danse » (spectacle pour les enfants des écoles Élémentaires)

2006-02 – De signer l'avenant complétant ou modifiant le contrat n° 13796989 Z souscrit avec le Cabinet MARI

2006-03 – De signer un contrat d'engagement de spectacle avec l'entreprise IN CAUDA (pour les enfants des écoles élémentaires)

- 2006-04- De signer un contrat d'entretien pour les installations d'éclairage public avec FORCLUM  
2006-05 – De signer un bail de location avec la Mission Locale des 3 Vallées  
2006-06 – De signer un bail de location avec le Syndicat Intercommunal La Rémarde Aval  
2006-07 – De signer une convention de contrôle technique avec le Bureau VERITAS  
(aménagement de la salle d'Orgery)  
2006-08 – De signer une convention avec le Collège pour mise à disposition à titre gratuit d'un local  
rue des Ecoles  
2006-09 – De signer le marché de travaux de renforcement des canalisations d'eau potable et pose  
d'hydrants  
2006-10 – De mandater la SFDE pour procéder à l'alimentation des usagers en eau durant la durée des  
travaux de canalisation

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par cette assemblée.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ - BUDGET PRIMITIF 2006**

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre ETOURNEAUD.

#### **« LE BUDGET PRIMITIF 2006**

### **I/ - DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **A/ - Généralités**

Le budget primitif a été largement examiné lors de la réunion de la commission des finances le 19 janvier. Il fédère le travail préparatoire des différentes commissions qui ont été amenées à exprimer et préciser leurs demandes. Il vous est proposé après mise en œuvre des arbitrages nécessaires, en application des orientations qui vous ont été présentées le 15 décembre 2005.

Le budget primitif 2006 s'établit à 4.300.844 € contre 4.628.958,77 € en 2005, soit une diminution de 7 %. Mais cet écart n'est qu'apparent dans la mesure où cette année, ne sont plus comptabilisés dans le budget :

- les recettes et dépenses en matière d'ordures ménagères, reprises intégralement sur le plan financier par le SICTOM (519.000 € au BP 2005)

- les ICNE en application de la réforme de l'instruction M 14 sur la comptabilité des Communes (53.061 € au BP 2005), ils n'apparaissent plus en volume, mais sous forme de résultat d'équilibre entre l'année N et l'année N – 1.

La comparaison peut être faite sur la base de 4.118.958 € soit 181.886 € ou 4,4 %. Cet écart reste d'un niveau comparable à celui des années précédentes (3,15 % en 2005 et 4,85 % en 2004) et de 1998 à 2000 (de 3,58 % à 5,88 %).

Cela traduit, comme annoncé dans les orientations budgétaires, la volonté de poursuivre le strict contrôle de l'évolution de la masse budgétaire de la Commune.

Par rapport au budget consolidé de l'année 2005, soit 5.063.327,82 € le solde est négatif théoriquement de 762.483,82 € soit 15 %, mais en réalité, la référence est de 4.522.796 €, ce qui ramène le solde négatif à 221.952 € soit 4,9 %, alors que les années précédentes, le solde négatif était compris entre – 4,44 % et – 6,32 %.

Comme l'année précédente, ce budget comporte un certain nombre de mesures nouvelles en fonctionnement, de portée plus large qu'en 2005.

L'investissement continue d'être très largement soutenu et le prélèvement stricto sensu se situe à 200.000 €, contre 296.926 € au budget consolidé de 2005 (soit - 69.000 € soit 2,6 % et 154.000 € au budget primitif de 2005 : +46.000 € soit 3 %), du même ordre qu'au budget primitif 2004 (207.000 €) et qu'en 2003 (232.000 €)

La dotation aux amortissements est du même ordre que celle de l'année précédente (93.150 €), ce qui confirme cette tendance.

L'emprunt prévu au budget 2006 est inscrit à hauteur de 450.000 € comme il avait été annoncé lors du débat d'orientation. Il n'y a pas de report, l'emprunt contracté au titre de 2005 ayant absorbé la totalité des 647.000 € disponibles.

Ce volume d'emprunt **réel** ne pourra en **aucun cas** être majoré car il tient compte de la baisse des taux d'intérêt depuis 2001 et du lissage de l'annuité de la dette (à 518.000 €)

Cette situation nous permet néanmoins, sans obérer les opérations réelles d'investissement, d'inscrire une dotation de 12500 € au compte de provision pour risque, ce qui portera le niveau de couverture à 150.084 € (1.004.162 eq. francs) ce qui était l'objectif recherché. Nous n'augmenterons au demeurant pas ce compte dans la mesure où maintenant les provisions doivent être affectées.

(Arrivée en séance de Monsieur LEPAGE à 20 h 53)

Ce budget traduit donc, et il faut encore une fois le souligner, la poursuite de l'énorme effort de gestion entrepris depuis trois ans pour légitimer la dépense publique au regard de la contribution des citoyens aux charges collectives, et la volonté de rendre le budget le plus actif possible en matière de patrimoine et d'investissement.

### **B/ -La charge de la dette**

Le compte 66112 qui retrace les dépenses pour intérêts des emprunts déjà contractés est abondé à hauteur de 149.000 € contre 135.000 € en 2005, 1453.000 € en 2004 et 149.000 € en 2003. Cette augmentation de 10,4 % entre 2005 et 2006 provient essentiellement de l'emprunt contracté en fin d'année 2005, mais la somme globale reste du même ordre que les années précédentes.

L'annuité de la dette en capital s'élève à 370.730 € contre 300.000 € en 2005 et 376.900 en 2004. Le total des charges s'élève à 499.730 € (3.278.013 eq. Francs) ce qui reste inférieur à la médiane basse fixée à 518.727 € (3.400.000 eq francs).

On observe une hausse sensible par rapport à 2005 : 435.000 € soit 64.000 € ou 15 %, ce qui s'explique par l'utilisation en 2005 du contingent 2005 d'un reliquat 2004 d'un emprunt à consolider dont l'incidence en frais financiers n'était pas connue lors de l'élaboration du budget primitif 2005, et d'un tirage supplémentaire en raison des faibles taux d'intérêt.

La part des intérêts augmente de 11 %, la part en capital de 15 % en raison de la consolidation de 169.000 € au titre de 2004, et les intérêts représentent 30 % de la charge globale (contre 31,03 % en 2005 et 27,60 % en 2004) ce qui est très favorable.

La charge de la dette représente 11,61 % des recettes ordinaires du budget modèle 2006 que l'on peut comparer au 10,70 % du budget 2005 calculés par anticipation suivant le même indice (retrait des ordures ménagères et des ICNE). C'est un peu plus élevé que l'équilibre souhaitable, même si cela traduit l'effort particulier consenti en faveur de l'investissement.

## **II – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Comme les années précédentes, le budget a été construit à partir des recettes qui ont déterminé le niveau des dépenses. La vigilance continuera à s'imposer et le système d'objectifs pour certains comptes tels que électricité, téléphone, alimentation, sera maintenu. Outre la nécessité de poursuivre une politique volontariste très stricte en matière de moyens médiatiques, la gestion mensuelle d'autorisations de dépenses sera maintenue, tant en investissement qu'en fonctionnement et la gestion de la trésorerie sera strictement contrôlée pour éviter tout dérapage et maintenir le délai de paiement des fournisseurs à 30 jours.

L'appel systématique à la concurrence pour les achats et investissements demeure bien entendu une priorité d'action ; les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux marchés récemment modifiées, appellent de la part des acheteurs, la recherche dans la transparence des offres économiquement les plus avantageuses, à partir des besoins clairement identifiés et raisonnablement évalués.

Comme je l'indique depuis 7 ans, l'obligation de résultat qui découle de cet ensemble de démarches concerne tous les acteurs, élus, citoyens de Saint-Chéron et personnel municipal.

### **A/ - LES RECETTES**

Comme les années précédentes, elles présentent deux caractères :

- un calcul honnête,
- une inscription au B.P de tout ce qui est connu.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, après la réforme achevée en 2004 la refonte annoncée est entrée en vigueur et limite l'imputation à 3,5 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Il y a donc lieu d'être prudents et la compensation a été maintenue à son niveau antérieur.

Au chapitre 013 placé désormais en haut de tableau, ne figurent plus les ICNE dont le volume n'est plus comptabilisé.

Le chapitre 70 vous est proposé en plus value de 6.663 € soit 2 % par rapport à 2005. La réalisation 2005 a été plus importante que prévu en matière de redevance des services à caractère périscolaire et à caractère social. Leur évolution restera à suivre avec beaucoup d'attention.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) est présenté cette année en moins value apparente de 543.993 € en raison de la débudgétisation des ordures ménagères de 530.196 € et réelle de 13.500 €, par une diminution du produit de la taxe sur l'électricité. Par prudence, l'ensemble des contributions a été laissé à la valeur de 2005, y compris pour les contributions directes inscrites au compte 7311. Mais il est possible que d'une part la revalorisation des bases fixée à 1,8 % par la loi de finances 2006, et d'autre part, l'augmentation du nombre de foyers à Saint-Chéron, nous apporte un supplément de recettes ou pallie une éventuelle diminution des ressources. La réalisation 2005 a été légèrement supérieure à l'inscription budgétaire.

Ce chiffre qui s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations budgétaires, traduit la volonté constante de l'équipe municipale de poursuivre la politique de contrôle de la pression fiscale, quelles que soient par ailleurs les conditions générales.

Ces calculs ont été faits, pour cette année encore, sur la base d'un coefficient de référence de l'ordre de 0,9980 (soit un effet d'augmentation structurelle de 1,6 %) et seront majorés, si nécessaire, en fonction des résultats de l'application du coefficient, mais cela semble peu probable. Rappelons que ce chapitre dans son ensemble, représente 48 % des recettes réelles, contre 46 % en 2005 ramené au même périmètre. C'est donc constater son importance dès lors que l'évolution réglementaire tendra à lui donner une place de plus en plus significative dans les recettes de notre collectivité locale.

L'augmentation en 2006, tient compte de l'inflation économique prévue à hauteur de 1,8 %.

La prudence est donc nécessaire dans la mesure où nous ne sommes pas encore en possession de l'état transmis par les services fiscaux qui nous indiquera avec précision, l'ensemble des versements compensatoires de l'Etat. Or, et c'est une constante de notre politique, il ne peut être envisagé de transférer sur les ménages les pertes de recettes qui en résulteraient. Un nouvel examen de ce compte sera effectué si nécessaire.

La stabilité prévaudra donc et, comme les années précédentes et nonobstant les incertitudes, l'évolution de la fiscalité restera strictement encadrée et les taux d'imposition baisseront pour la onzième année consécutive. La plus grande vigilance restera de rigueur.

Le chapitre 74 vous est présenté en plus value de 2.990 € soit + 0,2 % par rapport au budget consolidé de 2005 alors que le rapport était négatif les années précédentes : + 1,20 en 2005, - 3,78 % en 2004, - 3,62 % en 2003, - 4,19 % en 2002.

Les dotations de l'Etat restent inchangées et leur évolution (DGF et autres) a été considérée comme nulle.

La DSI diminue comme il est prévu.

Les subventions inscrites au compte 7478 à caractère social ou scolaire, sont prévues en diminution de 12.730 € En revanche, l'attribution du FDTP augmente de 3.000 € soit 4 %.

Au chapitre 75, on observe une plus value de 12.411 € soit 15,9 %. La participation inscrite au compte 752 (revenus des immeubles) augmente de 9.570 € et retrouve son niveau de 2004, les locations ayant repris leur pleine activité. Le chapitre 758 est inscrit en plus value de 2.841 € Mais ce compte retrace nombre de petites opérations dont la réalisation est relativement aléatoire, souvent ponctuelle et difficilement chiffrable.

Le chapitre 77 qui connaît une croissance de 227,3 % appelle un commentaire particulier. Le compte 7718 qui en est la cause essentielle, regroupe, d'une part la recette correspondant à la participation à l'aménagement du PLU et, d'autre part, l'inscription liée à un litige en cours (LEDUC).

## **B/ LES DEPENSES**

Elles se décomposent en deux catégories :

- les dépenses réelles pour 3.995.194 € contre 4.252.588 € en 2005 (mais avec les ordures ménagères et 3.722.588 € déduction faite).

- les dépenses d'ordre pour 305.650 € contre 376.570 € en 2005 (y compris 53.000 € d'INCE) dont :

- virement à la section d'investissement : 200.000 € (contre 154.000 € en 2005)

- une dotation aux amortissements de 93.150 € du même ordre qu'en 2005 (106 957,42 €) et 106 958 € au BP 2004,

- une provision de 12.500 € ce qui porte le montant total à 153.098 € (environ 1 004 100 eq francs).

Comme en 2005, le budget se veut résolument actif. Il comporte des mesures nouvelles en fonctionnement pour un total d'équilibre de 53.173 € en augmentation sensible par rapport à 2005 (37 013 €)

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
MESURES NOUVELLES

DEPENSES		
6156 AG3	Assistance technique terminal CB	360.00
6156 BIB	Contrat de maintenance informatique Bibliothèque	370.00
6122 AG3	Crédit bail photocopieur Bibliothèque	871.00
658 RESI	Subvention SNL , rue Racary	3 112.00
758 DIV	Subvention ADEE	1 000.00
657362 ASD	Subvention supplémentaire au CCAS	9 500.00
6227	Contentieux Salle du Pont de Bois	9 500.00
67441	Subvention communale via budget assainissement	10 000.00
617 AG3	Etude de faisabilité PLU	80 000.00
6188 MJ	Séjour et activités maison des jeunes	4 600.00
6262 MJ	Connexion ADSL maison des jeunes	900.00
61522 SP2	Peinture de l'entrée et des sanitaires gymnase	4500.00
61522 EN4	Peinture et local poubelles, maternelle PDB	4000.00
6262 ASC/ASG	Connexion Internet crèche, halte garderie	360.00
6184 CL	Formation BEATEP, BAFD, AFPS pour C. Loisirs	1 500.00
61523 VROU	Broyage des bas-côtés	6 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>136 573.00</b>
RECETTES		
7718 DIV	Participation PLU	80 000.00
752 RESI	Loyer rue Racary	3 400.00
	<b>TOTAL</b>	<b>83 400.00</b>

Hormis l'étude de faisabilité du PLU et le contentieux de la salle du Pont de Bois, il s'agit de travaux d'entretien, de maintenance et de petits équipements de sécurité.

Le Chapitre 011 est proposé en plus value de 31.810 € soit + 2,5 % par rapport à 2005, ce qui constitue un point d'équilibre après les économies importantes enregistrées entre 2000 et 2005 (- 19,5 %).

La plupart des comptes ne subissent, dans l'ensemble que peu de mouvements significatifs.  
Remarquons cependant :

- 60611 eau et assainissement - 3000 €
- bonne tenue des comptes énergie électricité et carburants
- 60623 alimentation + 8000 € ; ce qui correspond au réalisé 2005. La recette inscrite au 7067 augmente également.
- 611 contrats de prestation de service : moins value consécutive à une ventilation nouvelle de certaines dépenses
- 61551 entretien de matériel roulant, et achat de matériel neuf devrait induire une diminution des frais, d'où une dotation plus faible qu'au budget consolidé 2005
- 617 études et recherches : PLU
- 6227 : indemnité 9000 € à verser à Mme LAURENTIN au titre de la salle du Pont de Bois
- 6232 fêtes et cérémonie + 2700 € comme en 2005.

Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 représentent 53,20 % des dépenses réelles et 49,5 % des dépenses totales. En raison de la disparition des dépenses d'ordures ménagères et des ICNE qui gonflaient artificiellement le budget, la comparaison avec les années précédentes (46,20 % et 42,45 % en 2005) est plus malaisée. Mais respectivement, cette opération vérité met en lumière tout le poids du personnel dans les dépenses de fonctionnement.

L'augmentation en valeur atteint 93 640 € par rapport au budget consolidé de 2005, soit 4,6 % contre 0,54 % par rapport à 2004.

Ceci résulte de la prise en compte :

- des mesures nouvelles et du GVT
- de l'incidence en année pleine des recrutements intervenus en 2005
- de la prise en charge d'agents en congé de longue maladie (3,5 Emploi Temps Plein, en charges sociales).

On observe un transfert de rémunération au profit du personnel titulaire (compte 6411), et l'accroissement observé au compte 64168 concerne les contrats CAE

Le chapitre 65 connaît une variation importante en moins value de 521.291 €; soit 55,7 %. Ceci concerne essentiellement le compte 6554 qui est diminué des dépenses du SICTOM.

Au compte 658 sont inscrites les créances impayées à recouvrer.

Au chapitre 66, charges financières, il faut signaler :

- la disparition en volume des ICNE au compte 6611,
- la prise en compte du résultat de la balance (- 920 €) au compte 66112.

Au chapitre 67 charges exceptionnelles, la dotation du compte 6718 correspond à 6 mois de l'astreinte LEDUC et le chiffre inscrit au titre du budget précédent représente le cumul des sommes dues.

Article 67441 : subvention de 10 000 € exceptionnelle au profit du budget d'assainissement (voir délibération particulière).

### **III – L'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement est présentée en équilibre à hauteur de 992 650 € contre 1 543 100,27 € au BP 2005 et 2 012 298 au BP 2004.

Mais cette année, ni figurent au budget que les sommes réellement disponibles, à savoir :

- les fonds propres,
- les emprunts à réaliser
- les subventions notifiées.

C'est ce qui explique la différence par rapport aux années précédentes.

Les recettes d'investissement se répartissent en :

- Recettes réelles : 687 0000 €
- Recettes d'ordre : 305 650 €

Les dépenses d'investissement se répartissent en :

- Dépenses réelles : 980 150 €
- Dépenses d'ordre : 12 500 €

Le besoin d'autofinancement (dépenses réelles – recettes réelles, soit 293 150 €), est couvert par l'autofinancement propre à l'exercice : prélèvements, dotations aux amortissements (293 150 €).

Les provisions réglementées (12 500 €) représentent un supplément d'autofinancement à engager en cas de besoin.

Les dépenses d'équipement et de travaux de toute nature s'élèvent à 629 420 € ce qui traduit un effort très important en matière d'investissement.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires pour obtenir les attributions de subventions et ensuite le paiement réel, après travaux faits, les dépenses d'investissement sont désormais organisées en 2006 de la manière suivante :

- les autorisations de programme coïncideront avec les crédits de paiement
- les opérations ont été classées en tranches par priorité :

a/ - pour le montant disponible de 629 420 €:

- une première tranche de 212 604 € de travaux avec demandes de subvention, dépensée pour un montant estimé de 205 336 €
- une seconde tranche de 416 816 € avec engagement total de la dépense.

b/ - une liste supplémentaire d'opérations à entreprendre inscriptibles pour un montant de 205 336 € dès lors que les subventions de la première tranche seront notifiées et réalisables lorsqu'elles seront payées.

Pour l'année 2006, les dépenses d'investissement prévues se répartissent de la manière suivante :

Bâtiments scolaires	45 400,00 €
Fêtes	12 122,00 €
Voirie	142 700,00 €
Eclairage public	55 734,00 €
Bâtiments	45 800,00 €
Mobilier-Matériel	69 060,00 €
Terrains	46 000,00 €
Dépenses avec demandes de subvention	212 604,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>629 420,00 €</b>

La procédure sera la suivante :

- aucun ordre de service ne sera signé s'il n'est accompagné de l'arrêté d'attribution de la subvention (si l'opération est subventionnée) ; des demandes sont soumises au Conseil Municipal dès ce soir.

- lorsque l'opération sera terminée, la demande de paiement de la subvention sera effectuée en même temps que le paiement de la facture (ou dans les délais les plus brefs possibles).

Par ailleurs, et pour tenir compte des opérations qui ne sont pas subventionnables, le plan mensuel de trésorerie mis en place l'année dernière de manière à suivre d'une part les paiements, et d'autre part, le versement effectif des subventions sera maintenu.

En effet, dans l'hypothèse où nous aurions dépensé les crédits de paiement initiaux, il faudrait attendre la perception des subventions pour entreprendre d'autres investissements.

En toute hypothèse, le plafond d'emprunt de 450.000 € ne pourra être dépassé.

Dans les prochaines années, nous constituerons en fonctionnement, un fond de réserve conséquent pour faire l'avance des subventions sans avoir à recourir à l'emprunt fictif.

Les opérations seront programmées à mesure des possibilités. C'est la raison pour laquelle le détail ne figure pas au présent compte rendu. »

Monsieur LEPAGE :

- salue l'effort fait sur la présentation qui facilite la lecture des documents,
- note que par prudence, les recettes de fonctionnement inscrites sont celles perçues en 2005, mais indique qu'un doute persiste sur la réalité des encaissements à venir,
- demande les explications sur l'augmentation de la subvention au CCAS, ainsi que les écarts entre les prévisions 2005 et celles 2006 sur le compte 2135,
- regrette que les provisions faites soient faibles.

Monsieur DELAUNAY précise que la création d'un emploi à mi temps sur la structure CCAS explique l'augmentation des crédits alloués. Le programme des travaux 2005 affectés à l'article 2135 est annexé au présent compte rendu.

Monsieur ETOURNEAUD explique que désormais, les provisions doivent être justifiées pour des risques précisément identifiés.

Avec l'inscription 2006, le total des provisions est porté à 153.084,71 €. Il conviendra, pour l'avenir de constituer des dépenses imprévues.

Mme POUCHES demande si, dans le cadre de la réfection des trottoirs prévue pour l'avenue de Dourdan (côté impair), il ne pourrait pas être envisagé de prolonger le programme de l'an passé (côté pair). Après avoir étudié de plus près cette demande déjà exprimée par Monsieur NOUAN en commission des Finances, Monsieur DELAUNAY indique que le trottoir est à cet endroit précis, trop étroit pour envisager un quelconque aménagement.

Pour répondre à Monsieur HIVERT, qui s'interroge sur le PLU, Monsieur DELAUNAY indique que les études de faisabilité du PLU seront préfinancées par la Commune dans l'attente de la désignation de l'aménageur de la ZAC qui en fera ensuite l'acquisition. Elles font donc l'objet de 2 inscriptions budgétaires : en dépenses et en recettes.

### Délibération

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611.1 et suivants et L 2311.2 à L 2343.2,*

*Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,*

*Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la commune pour prendre en compte les demandes exprimées par les différentes commissions et les besoins recensés,*

*Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé le 15 décembre 2005 en application de la loi du 6 février 1992,*

*Après avis de la commission des finances en date du 19 janvier 2006,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur ETOURNEAUD,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*ADOpte le budget primitif de l'exercice 2006 arrêté comme suit :*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 300 844.00	4 300 844.00
Investissement	992 650.00	992 650.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 293 494.00</b>	<b>5 293 494.00</b>

PRECISE que le budget de l'exercice 2006 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,  
Et 3 abstentions : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **2/ - MAINTIEN DU REGIME BUDGETAIRE DES "PROVISIONS**

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les provisions peuvent être budgétaires ou non budgétaires en section d'investissement,  
Considérant que la commune souhaite retenir le régime optionnel des provisions,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
DECIDE de maintenir le régime de budgétisation des provisions en section d'investissement : dépense fonctionnement à l'article 6875, recette d'investissement à l'article 15182*

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,  
Et 3 abstentions : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **3/ - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES**

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,  
  
Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
Vu le budget supplémentaire 2005 faisant apparaître un suréquilibre d'un montant de 140 584.71 € correspondant aux provisions pour risques constituées,  
Vu le budget primitif 2006 et notamment l'article 6875,  
Considérant les risques encourus sur différents contentieux à l'encontre de Monsieur LEDUC, suite à sa condamnation par le Tribunal Administratif,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés  
- Prend note du montant des provisions constituées de 140 584.71 € sur les exercices antérieurs  
- Décide de l'inscription au budget primitif 2006 de la somme de 12 500.00 € portant ainsi le montant des provisions à 153 084.71 €.*

**Vote** : 21 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE, M.LEPAGE  
Et 2 abstentions : M.NOUAN, Mme POUCHES

#### **4/ - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur ETOURNEAUD rappelle que le budget assainissement ne concerne plus que les réseaux inclus dans le champ de compétence de la Rémarde. Alors que le produit des taxes sur l'ensemble des habitants de Saint-Chéron permettait l'équilibre du budget assainissement, les seules taxes des habitants de Baviile et de la Tuilerie ne le permettent plus.

Pour obtenir cet équilibre, il serait nécessaire d'augmenter le prix de ces taxes de plus de 50 %, ce qui n'est pas envisageable. Afin de maintenir le même tarif de taxe pour l'ensemble des habitants de Saint-Chéron, une subvention du budget général vers le budget d'assainissement est nécessaire.

#### **Délibération**

*Vu la délibération n° 2004-29 du Comité Syndical du SIVSO relative à la modification de ses statuts, Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-13 du 10-02-2005 approuvant la modification des statuts du SIVSO,*

*Considérant que cette modification a entraîné la reprise du réseau d'assainissement de la Commune par le SIVSO,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal n°05-155 et n° 05-156 transférant le budget Assainissement au SIVSO,*

*Considérant que les réseaux d'assainissement des hameaux de Baviile et de la Tuilerie ne sont pas de la compétence du SIVSO, mais de celle du Syndicat intercommunal de la Rémarde aval,*

*Vu la lettre de Monsieur le Maire en date du 20-12-2005 demandant au Président du Syndicat Intercommunal de la Rémarde aval d'envisager à l'instar du SIVSO, la reprise des réseaux,*

*Considérant que dans cette attente, la Commune a été dans l'obligation de rétablir un budget assainissement pour ce qui concerne les réseaux des hameaux de Baviile et de la Tuilerie,*

*Considérant que le produit de la taxe est la seule recette du budget assainissement ainsi rétabli,*

*Considérant que compte tenu du nombre d'assujettis à la taxe, il conviendrait, pour obtenir l'équilibre du budget, d'augmenter la taxe de 52 %,*

*Considérant que la reprise des réseaux par le Syndicat de la Rémarde aval entraînera la suppression du budget communal assainissement,*

*Considérant dans ces conditions, qu'il ne semble pas opportun de procéder sur l'année 2006 à une augmentation excessive de la taxe pour les usagers du service demeurant à Baviile et à la Tuilerie,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 22224-2,*

*Vu le budget communal 2006,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré e à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*DECIDE d'une participation exceptionnelle du budget communal sur le budget d'assainissement pour l'exercice 2006,*

*DIT que les crédits prévus à cet effet sont les suivants :*

*Dépenses budget général communal :*

*Article 67441 = 10.000 €*

*Recettes budget assainissement :*

*Article 7718 = 10.000 €*

*AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces comptables nécessaires à cette opération.*

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,  
Et 3 abstentions : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

#### **5/ - BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT**

##### **Délibération**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants et L 2312.1 et suivants,*  
*Après avis de la commission des finances en date du 19 janvier 2006,*  
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*  
**ADOpte le budget primitif de l'exercice 2006 pour le service d'Assainissement arrêté comme suit :**

<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>		
<i>EXPLOITATION</i>	<i>18 000.00</i>	<i>18 000.00</i>
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>18 000.00</i></b>	<b><i>18 000.00</i></b>

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,  
Et 3 abstentions : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

#### **6/ - PARTICIPATION RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT POUR LES HABITANTS DE BAVILLE ET LA TUILIRIE**

Cette délibération a pour but de fixer les mêmes tarifs que le SIVSO afin qu'il y ait homogénéité des facturations sur l'ensemble du territoire de Saint-Chéron.

Mme POUCHES demande s'il est prévu l'installation d'une station de lavage sur Baville ou la Tuilerie puisqu'un tarif de raccordement figure dans la délibération. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas à l'ordre du jour et qu'il s'agit en fait de la reprise stricto sensu de la délibération du SIVSO

##### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-126 du 18-12-2003 relative à la participation pour raccordement au réseau d'assainissement,*  
*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04-139 du 16-12-2004 concernant la reprise des réseaux communaux d'assainissement par le SIVSO,*  
*Considérant que les habitants des hameaux de Baville et la Tuilerie ne sont pas desservis par le réseau remis au SIVSO,*  
*Considérant que les réseaux sur Baville et la Tuilerie sont de la compétence du Syndicat de la Remarde aval,*  
*Considérant que dans l'attente de la reprise des réseaux par le Syndicat de la Remarde, il convient de percevoir la participation au raccordement pour les nouveaux branchements,*

Considérant qu'il est préférable d'avoir les mêmes tarifs pour l'ensemble des habitants de Saint-Chéron, qu'ils dépendent du SIVSO ou de la Remarde,  
 Vu les tarifs établis par le SIVSO,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés  
**ADOpte** les tarifs relatifs au raccordement au réseau d'assainissement pour les habitants de Baille et la Tuilerie comme suit :

- Entrepôts, établissement scolaires, sportifs, médicaux ou sociaux : 5 € le m2
- Logements commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus : 10 € le m2
- Box de station de lavage automatique : 1 000 € (forfaitaire)

Ces taxes seront applicables pour tout projet d'agrandissement dont le SHON créé serait supérieur à 20 m2 .

Le montant de cette taxe sera indexé sur l'indice TP 10-4 (canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau....).

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,  
 Et 3 abstentions : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **7/ - BUDGET PRIMITIF 2006 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

### **Délibération**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311.1 et suivants et L 2312.1 et suivants,  
 Après avis de la commission des finances en date du 19/01/2006,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2006 pour le service de distribution de l'eau potable arrêté comme suit :

<i>SECTION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>INVESTISSEMENT</i>	52 376.00	52 376.00
<i>EXPLOITATION</i>	80 086.00	80 086.00
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>132 462.00</b>	<b>132 462.00</b>

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,  
 Et 3 abstentions : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

## **8/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme POUCHES s'étonne que 3 associations ne figurent pas cette année dans le projet de délibération. Mme. GUIDEZ explique qu'elles n'ont pas fait parvenir leur demande. Celle-ci pourra néanmoins être examinée en cours d'exercice si besoin.

Mme POUCHES demande pour quelle raison ce dossier n'est pas inscrit à l'examen de la Commission des Finances. Monsieur le Maire précise que les Commissions sport et culture, étudient chacune pour ce qui les concerne, les demandes.

### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ensemble des demandes de subventions formulées par les Associations,  
Sur proposition de Madame d'AUX de LESCOUT, Adjointe déléguée aux sports et  
Madame GUIDEZ, Adjointe déléguée à la vie associative,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
ATTRIBUE les subventions aux associations ci-dessous*

<i>A 10 Gratuite</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Alphabétisation ABCDE .....</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Amicale du personnel communal .....</i>	<i>8.630,00 €</i>
<i>Anciens Combattants UNCN .....</i>	<i>700,00 €</i>
<i>Art Culture Loisirs ACL .....</i>	<i>770,00 €</i>
<i>Association communale du personnel des Collectivités Territoriales .....</i>	<i>260,00 €</i>
<i>ASCAE.....</i>	<i>1.100,00 €</i>
<i>ACCA .....</i>	<i>230,00 €</i>
<i>Association Jean LE MAO .....</i>	<i>8.400,00 €</i>
<i>Association Parents d'Elèves .....</i>	<i>80,00 €</i>
<i>Bibliothèque à l'école.....</i>	<i>730,00 €</i>
<i>CIRCULE .....</i>	<i>80,00 €</i>
<i>CAHM .....</i>	<i>230,00 €</i>
<i>CANE .....</i>	<i>160,00 €</i>
<i>Compagnie du Verseau .....</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Education Populaire .....</i>	<i>160,00 €</i>
<i>Handicap PSG.....</i>	<i>150,00 €</i>
<i>Harmonie .....</i>	<i>3.360,00 €</i>
<i>LE PHARE.....</i>	<i>9.000,00 €</i>
<i>Les Amis de la Petite Beauce .....</i>	<i>80,00 €</i>
<i>PEEP .....</i>	<i>80,00 €</i>
<i>Rencontre familiale .....</i>	<i>310,00 €</i>
<i>Sapeurs Pompiers .....</i>	<i>5.100,00 €</i>
<i>Syndicat d'Initiative .....</i>	<i>13.500,00 €</i>
<i>Vie Libre .....</i>	<i>230,00 €</i>
<i>Sports</i>	<i>23.500,00 €</i>
<i>Triathlon.....</i>	<i>534,00 €</i>
	<i>-----</i>
<i>Total</i>	<i>77.824,00 €</i>

*La dépense est inscrite au B.P 2006, article 6574*

*CCAS..... 48.500,00 €  
La dépense est inscrite au B.P 2006, article 657362*

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES  
Et 3 abstentions : Mme YVE, M.CAMBIER, M.GELE

## **9/ - PERSONNEL COMMUNAL**

### **9/1 - Création d'un poste d'agent d'animation qualifié**

#### **Délibération**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Sur proposition de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent d'animation qualifié à temps non complet (6h hebdo) pour besoin saisonnier pour assurer les études surveillées à l'école élémentaire du pont de bois du 3 janvier 2006 au 4 juillet 2006.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de créer un poste d'agent d'animation qualifié pour besoin saisonnier à temps non complet (6h hebdo) du 3 janvier 2006 au 4 juillet 2006.  
Pour l'exécution de ce contrat, l'agent recevra une rémunération basée sur un taux horaire de 13,43 € correspondant à l'indice brut 534, majoré 455  
La dépense est inscrite au B.P 2006.*

**Vote : unanimité**

### **9/2 – Création de 2 postes d'agent des services techniques pour besoins occasionnels**

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale notamment son article 3,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Sur proposition de Monsieur le Maire informant le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet pour besoins occasionnels au service technique à compter du 12 février 2006 pour une période de 3 mois, et de la nécessité de créer un autre poste d'agent des services techniques au service espaces verts pour besoins occasionnels du 6 mars 2006 au 5 juin 2006.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet pour besoins occasionnels du 12 février 2006 au 11 mai 2006 et un autre poste d'agent des services techniques du 6 mars 2006 au 5 juin 2006.  
Pour l'exécution de ces contrats les agents recevront une rémunération basée sur l'IM 276.  
La dépense est inscrite au BP 2006.*

**Vote : unanimité**

## **10/ - ACQUISITIONS DE TERRAIN**

### **10/1 – Acquisition de la parcelle cadastrée C 00 51 appartenant à la famille DEBENNEROT**

Cette parcelle a fait l'objet de préemption auprès de la SAFER. Monsieur DELAUNAY rappelle qu'il s'agit là de faciliter l'accès des sentiers balisés avec la mise en place d'aire de repos. Monsieur CAMBIER est chargé de présenter un schéma d'aménagement ; un appel aux volontaires est fait pour lui prêter main forte.

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le POS de la Commune,  
Considérant que la parcelle de terrain mise en vente par Messieurs DEBENNEROT Fabrice, DEBENNEROT Sylvain et DEBENNEROT Bernard, se situe en zone ND,  
Considérant qu'il convient de préserver ce terrain boisé en espace naturel,  
Vu la convention passée avec la SAFER quant à l'exercice du droit de préemption,  
Vu le projet de promesse de vente établi par la SAFER au profit de la Commune sur la parcelle de terrain cadastrée n° C 0051 lieudit « la Mare Rogère » d'une superficie de 1.245 m<sup>2</sup> au prix de 1.200 €  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à Messieurs DEBENNEROT Fabrice, Sylvain et Bernard, cadastrée C 0051, d'une superficie de 1.245 m<sup>2</sup> pour la somme de 1.200 €,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.*

**Vote : unanimité**

### **10/2 – Acquisition de la parcelle cadastrée AI 237 appartenant à la famille THIERRY**

Cette acquisition s'inscrit dans notre projet de réhabilitation de la sente 26.  
Coût actuel des acquisitions : 5.226,78 €- Superficie acquise à ce jour : 3.706 m<sup>2</sup>.  
Il reste à acquérir 1.175 m<sup>2</sup>.

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de réhabilitation de la sente n° 26,  
Vu la proposition de la Commune concernant l'acquisition de la parcelle AI 237 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>, au prix de 212,80 €,  
Vu les courriers de :*

- Mme THIERRY Annie, née ARGUANT, en date du 20-12-2005
- Mr. THIERRY Alain, en date du 23-12-2005
- Mme JOLY Nathalie, née THIERRY, en date du 28-12-2005

*donnant leur accord pour cette vente,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle AI 237 d'une superficie de 140 m<sup>2</sup>,  
au prix de 212,80 €  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.*

**Vote : unanimité**

**Les points 10/3 et 10/4** concernent des terrains situés sur l'emprise de notre projet d'aménagement de parking en centre ville et pour lequel nous avons engagé une Déclaration d'Utilité Publique.

### **10/3 – Acquisition de la parcelle cadastrée AM 184 appartenant à Mme BABKINE**

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 05-144 du 10-11-2005 relative à la création d'un parc de stationnement Ruelle de l'Eglise de Félix,  
Vu la proposition de la Commune en date du 9-01-2006 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 184 pour un montant de 3.465 €,  
Vu l'accord de Mme BABKINE Micheline en date du 12-01-2006 pour la vente de cette parcelle,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 184, d'une superficie de 77 m2, au prix de 3.465 €,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.*

**Vote : unanimité**

### **10/4 – Acquisition de la parcelle cadastrée AM 185 appartenant à Mme. PERRIN**

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 05-144 du 10-11-2005 relative à la création d'un parc de stationnement Ruelle de l'Eglise de Félix,  
Vu la proposition de la Commune en date du 9-01-2006 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 185 pour un montant de 2.700 €,  
Vu l'accord de Mme PERRIN Sylviane en date du 13-01-2006 pour la vente de cette parcelle,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DONNE un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 185 d'une superficie de 60 m2, au prix de 2.700 €,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.*

**Vote : unanimité**

Pour information, le bâtiment sis l'Aunay des Joncs a été mis aux enchères. La vente a été emportée à un coût exorbitant et ce, malgré l'arrêté d'insalubrité. Monsieur DELAUNAY regrette que ce prix ait empêché les bailleurs sociaux de l'acquérir en vue de création de logements sociaux. La Commune n'a pas pu malheureusement préempter.

Compte tenu de l'état du bâtiment existant, il est probable qu'il soit rasé. Le COS est faible mais peut néanmoins permettre la construction de petits pavillons.

### **11/ - TARIFS DES PUBLICITES DANS LE BREF**

Cette délibération est motivée par une demande de parution à l'année, possibilité que ne prévoyait pas la délibération.

Face à l'interrogation de Mme POUCHES, Monsieur DELAUNAY indique qu'il n'est pas envisagé d'introduire de publicité sur le site internet.

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 04-123 du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 relative aux tarifs des publicités dans le Bref,  
Sur proposition de Madame MOREAU, adjointe déléguée à la Communication,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances du 19-01-2006,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,  
FIXE ainsi qu'il suit, les tarifs des publicités à partir du 1<sup>er</sup> février 2006 :*

commerçants extérieurs à la Commune

Format :

1/8 page (60 x 100 mm)	362 €
1/4 page (60 x 200 mm)	673 €
1/2 page (120 x 200 mm)	1242 €
1 page (240 x 400 mm)	2071 €

commerçants de Saint-Chéron

¼ page :	1 parution :	191 €	1/8 page :	1 parution :	95 €
¼ page :	2 parutions :	305 €	1/8 page :	2 parutions :	152 €
¼ page :	4 parutions :	620 €	1/8 page :	4 parutions :	305 €
¼ page :	Plus de 4 parutions et dans la limite de 11 parutions par année civile	1.200 €	1/8 page :	Plus de 4 parutions et Dans la limite de 11 Parutions par année civile	600 €

**Vote** : 21 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE, M.LEPAGE  
Et 2 abstentions : M.NOUAN, Mme POUCHES

**12/ - APPROBATION DES STATUTS DU SIVSO**

Rapporteur Jean-Pierre LOCHARD.

Les modifications des statuts du SIVSO portent sur 3 points :

- Changement de siège social. Celui-ci sera désormais à OLLAINVILLE, face au terrain où sera implantée la station d'épuration,
- Substitution de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », en lieu et place des Communes : les délégués seront désignés par la Communauté de Communes et non plus par les Communes.
- Création d'un nouveau service : SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Ce service concerne 12 Communes et va nécessiter un suivi de terrain. Un budget spécifique lui sera dédié.

**Délibération**

*Vu la délibération n° 2005-46 du Comité Syndical du SIVSO en date du 13-12-2005 approuvant la modification des statuts,*

*Vu les statuts modifiés,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,*

*APPROUVE les modifications des statuts du SIVSO portant sur le changement d'adresse du siège, l'intégration de la mise en place et du suivi du SPANC et la substitution des communes adhérentes à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »,  
DIT que les nouveaux statuts sont annexés à la présente*

**Vote** : 21 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER,

M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE, M.LEPAGE  
Et 2 abstentions : M.NOUAN, Mme POUCHES

### **13/ - DENOMINATION D'UNE VOIE**

Ce chemin est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> février 2006. Le choix du nom est, comme à l'accoutumée, le lieu dit figurant au cadastre.

#### **Délibération**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que l'aménagement du chemin longeant la blanchisserie et aboutissant Rue Richard Vian et Prairie de Saint-Evroult, arrive à son terme,  
Considérant l'ouverture prochaine de ce chemin à la circulation piétonne,  
Considérant qu'il convient par commodité, de dénommer ce chemin,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
DECIDE de dénommer le chemin reliant la rue Richard Vian et la prairie de Saint-Evroult : chemin des Préteaux.*

**Vote : unanimité**

### **14/ - MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION DE 300 € DU CONSEIL GENERAL POUR LA CONDUITE ACCOMPAGNEE**

En préambule, Mme POUCHES souhaite faire la déclaration suivante en son nom et celui de M.NOUAN :

« DÉCLARATION DES ÉLUS DE RÉAGIR POUR SAINT-CHÉRON

Dans le contexte économique national difficile dans lequel nous sommes, nous comprenons parfaitement que le Conseil Général, dans le cadre de l'élaboration de son budget 2006, se trouve dans l'obligation de se fixer des priorités, de faire des choix pour répondre à l'urgence sociale.

Les nouvelles lois de décentralisation transfèrent de nombreuses compétences de l'État vers les Conseils Généraux parmi lesquelles :

Dès 2004, la gestion du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) est à la charge du Département.

- Sur l'exercice 2004, l'Etat n'a transféré que 2,5 Millions d'Euros alors que les dépenses s'élèvent à 6,8 millions d'euros : au Conseil Général de financer les 4,3 millions d'euros.

Pour transférer ces ressources l'État s'est basé sur les dépenses qu'il a enregistrées en 2003, quand il gérait le RMI.

L'État, en ne versant pas l'intégralité de ce qu'il doit, a placé le Conseil Général dans une situation particulièrement difficile.

Depuis, la situation sociale s'est fortement dégradée, et le nombre des allocataires a augmenté de + de 11 % à fin novembre 2004.

De ce fait, le budget consacré par le Conseil Général augmente chaque année dans des proportions considérables.

A titre d'exemple, en 2005 il s'élève à 75,2 M Euros contre 66,6 M euros en 2004.

De plus, depuis Janvier 2005, le Conseil Général a l'entière responsabilité de l'action sociale

- De l'APA (Allocation pour l'Autonomie des Personnes Agées)
- De la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)
- Du Fonds d'Aide aux Jeunes
- Du Fonds de Solidarité Logement

Et depuis Janvier 2006, le Conseil Général doit également assurer :

- la rémunération et la formation des Techniciens, Ouvriers et agents de Services (TOS) travaillant dans les collèges (1200 personnes concernées)
- l'entretien et la réhabilitation d'une partie des routes nationales qui sont en mauvais état et reclassées en routes départementales (240 Km).
- Prise en charge du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) - etc...

Vous n'ignorez pas que ces transferts de compétences, qui sont un désengagement de l'État, pèsent très lourdement sur le budget du département, et ce d'autant plus que l'État ne reverse pas l'intégralité (à l'Euro près) des charges financières qui lui incombent préalablement.

Étant donné ce contexte, nous ne pouvons pas reprocher à la majorité du Conseil Général de prendre des précautions pour le futur.

En ce qui concerne la Carte Jeune, à notre connaissance, le Département de l'Essonne est le seul département de l'Île de France, et peut-être même en France, à avoir mis en place en 2003 une telle mesure pour les jeunes.

Aujourd'hui le principe de cette carte reste le même et sa valeur de 150 euros reste maintenue.

Nous tenons à préciser que cette carte jeune, qui remporte de plus en plus de succès puisqu'elle est utilisée par plus de 75% des tranches d'âges concernées par le dispositif, voit son inscription budgétaire progresser de près de 2 millions d'euros, soit + de 40%.

En conclusion, nous n'adopterons pas cette motion qui est plus du ressort du Conseil Général que du Conseil Municipal. »

Après avoir entendu cette déclaration, Monsieur DELAUNAY constate que les critiques faites portent plus sur des mesures d'ordre National que Communal et apporte les précisions suivantes :

- RMI : il est vrai que le transfert de l'Etat est à hauteur de 2,5 millions d'euros et que le déficit est de 4,3 millions d'euros.
- APA : c'est une allocation créée par le gouvernement JOSPIN qui avait prévu son financement que pour un an lors de la décentralisation au département. Depuis, c'est le Département qui assume.
- TOS : le salaire des agents sera maintenu à l'identique. L'augmentation des inscriptions budgétaires portent sur des dépenses nouvelles. Le Conseil Général souhaite apporter un meilleur service.
- L'entretien des routes nationales : un audit est en cours. Il est vrai qu'il y a eu peu d'entretien sur ces routes. Pour obtenir le même niveau que sur le réseau départemental, le Conseil Général devra augmenter les dépenses.

SDIS : le service départemental existait déjà. Le seul changement concerne les aménagements. Le transfert porte sur 10 à 12 millions d'euros et non 60 millions comme il est annoncé.

Monsieur LEPAGE pour sa part, constate que les compensations de l'Etat sont d'un montant constant, alors que les dépenses, c'est indéniable, ne feront que s'accroître, ce qui ne peut qu'aboutir à une augmentation d'impôts.

Monsieur CHAUDRON constate néanmoins que, sans qu'il s'agisse de transfert, certaines dépenses du Conseil Régional augmentent de manière considérable (ex : poste communication) et les entreprises souffrent trop de l'augmentation de la Taxe Professionnelle et craint que les conséquences ne leur soient un jour fatales.

Monsieur DELAUNAY indique qu'il en est de même au Conseil Général (le nouveau logo a coûté 48.000 €). Ace jour, l'augmentation des impôts n'est pas connue, mais le Républicain publié aujourd'hui parle de 15 %. Le Conseil Régional annonce pour sa part, 23 à 30 % d'augmentation.

### **Délibération**

*Considérant qu'à l'issue de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Essonne, du lundi 5 décembre 2005, le Président et les élus de sa majorité ont décidé de réduire de moitié l'aide de 300 € pour la conduite accompagnée,*

*Considérant qu'en 2002, la proposition de l'opposition départementale, destinée à encourager la conduite accompagnée et à limiter les risques d'accidents chez les jeunes conducteurs, avait été adoptée dans un large consensus,*

*Considérant que ce dispositif d'aide financière à la conduite accompagnée constituait une démarche innovante et performante du Département en faveur de la sécurité routière,*

*Considérant qu'en 2004, 1/3 des accidents mortels ont frappé les jeunes conducteurs âgés de 18 à 24 ans,*

*Considérant qu'il est prouvé que les risques d'accidents chez les jeunes de moins de 25 ans diminuent avec la pratique de la conduite accompagnée, et que l'Essonne est l'un des départements les plus meurtriers de France,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,*

*DEMANDE que le Président du Conseil Général de l'Essonne et sa majorité départementale maintiennent l'aide de 300 € destinée aux jeunes qui souhaitent accéder à cette formation.*

**Vote** : 20 voix pour : M.DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M.LOCHARD, Mme GUIDEZ, M.ETOURNEAUD, Mme MOREAU, M.MOULIN, Mme.PRADET, M.HIVERT, M.MEUNIER, M.CHAUDRON, Mme YVE, M.CAMBIER, Mme PAUPARDIN, Mme ACEITUNO, Mme TACHAT, M.BOYER, M.DELPUECH, Melle BLET, M.GELE,  
Et 3 voix contre : M.LEPAGE, M.NOUAN, Mme POUCHES

### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme POUCHES demande la communication du nombre de visiteurs du site de la Commune.

*(En 2005 il y a eu 13162 consultations du Site Internet et 1478 depuis le début de l'année 2006)*

Monsieur DELAUNAY indique que le PLU est consultable sur site.

Monsieur LEPAGE informe les Conseillers Municipaux de sa demande auprès de Monsieur le Maire d'une révision du Règlement Intérieur du Conseil Municipal portant sur la nature, la forme et le rythme des droits à parution dans le Bref de chacun des groupes constitués. Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur LEPAGE s'interroge sur les motivations que contient l'arrêté municipal (s'il existe) concernant l'interdiction de stationner rue Paul Payenneville. Il lui semble en effet que le stationnement des véhicules incite à ralentir. Ne serait-il pas d'autre part, judicieux de prévoir un emplacement réservé aux handicapés, ce qui permettrait une meilleure desserte des 3 cabinets médicaux installés dans cette rue.

Monsieur DELAUNAY indique que les réunions de chantier sur la salle d'Orgery se déroulent chaque jeudi à 14 h 30 et que les Conseillers Municipaux peuvent y assister s'ils le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 08.

Le Présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la Loi du 5 avril 1984.

Le Maire